



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarantième session

Ottawa, Ontario, Canada, 15 - 18 mai 2012

Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques

Ajout du spinosad, de l'octanoate de cuivre, et du bicarbonate de potassium à l'Annexe 2, Tableau 2

À l'étape 3 de la Procédure

Les Gouvernements et les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius souhaitant formuler des observations sur la proposition sont invités à le faire avant le **20 avril 2012** en s'adressant au :

Point de Contact du Codex pour le Canada, Direction des aliments, Santé Canada, 251 Sir Frederick Banting Driveway, Ottawa, ON K1A 0K9, Canada, Télécopie: +1.613.941.3537, Courrier électronique: Codex_Canada@hc-sc.gc.ca

Avec copie au:

Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/WHO sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie , Télécopie : No + 39.06.5705.4593; Courrier électronique: codex@fao.org

La trente-neuvième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires est convenu de permettre l'inclusion de ces substances à l'Annexe 2, Tableau 2.¹

Pour le spinosad, le Comité est convenu de l'utilité de l'inclure à la condition suivante :

"Le spinosad devrait être utilisé seulement lorsque des mesures sont prises pour minimiser le risque aux parasitoïdes et le risque de développement de résistance. "

¹ REP11/FL, par. 86-95